



## VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2009 COMPTE-RENDU

L'an **2009**, le **douze mai**, à dix-huit heures trente

LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le six mai deux mil neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, Maire.

**Étaient présents** : M. Michel DEMANGE, Maire, Mmes et MM Yves LEROUX, Denise PETITJEAN, Christiane THIRIAT, Pierre-Yvan ERTZBISCHOFF, Adjoint(e)s, Mmes et MM Augusta CALVINHO, Jean-Claude LABARRE, Mauricette BAROTTE, Philippe DESMOUGINS, Michèle PERRIN, Déolinda FERREIRA, Catherine LAURENT, Bernard GUYON, Valérie BELLAMY, Nathalie MILLOTTE, Claude HOLLARD, Sandrine RENAUX, Rémi HAMMERER, Claude MONTEMONT, Sylviane GRAVIER, Christian NICHINI, Danièle FAIVRE, Michel REMY.

**Représenté(e)s** : M. VALENTIN par M. DEMANGE, M. GERMAIN par M. LE ROUX, M. HERREYE par Mme PETITJEAN.

**Excusé(e)** : Mme Marcelle SCHILLINGER

Conformément à l'article L 2121.15, M. Remi HAMMERER a été nommé secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ordre du jour de la présente réunion.

#### CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE – ALLEE DU LAVOIR

Par délibération n° 97 du 25 juillet 2008, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement du Domaine Public du square de l'allée du Lavoir.

Le document d'arpentage, établi par le géomètre Fabien DEMANGE, fait état d'une parcelle de 2 327 m<sup>2</sup>, cadastrée AD 797 « Allée du Lavoir ». Dans le souci de conserver un espace de détente, la Commune, qui destine ce terrain à la vente, conserve une allée entre :

- les parcelles 350 et 352 d'une part
- les parcelles 354 et 366 d'autre part.

France DOMAINE a notifié à la commune son estimation.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

par vingt-et-une voix pour, cinq abstentions

(Mmes GRAVIER, FAIVRE, MM. MONTEMONT, NICHINI, REMY)

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer, le moment venu, un compromis de vente avec le promoteur immobilier qui aura présenté un projet urbanistique répondant aux attentes de la Municipalité qui entend privilégier la construction d'habitations de type pavillonnaire.

**DIT** que :

- Les frais de géomètre inhérents à la numérotation cadastrale de la parcelle sont à la charge de la commune,
- Les frais d'agence et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sera acquittée, le cas échéant, par l'acquéreur.

Le Maire,

Michel DEMANGE.